COMMUNE DE LA FERTE-EN-OUCHE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le 28 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment et régulièrement convoqué le 21 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel LE GLAUNEC, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35. Nombre de Conseillers présents : 28. Nombre de Conseillers votants : 32, dont 4 pouvoirs. Nombre de Conseillers absents excusés : 4. Nombre de Conseillers absents : 3.

Présents : Alexandra AUBRIL, Christian BARBIER, Nicolas BOURGAULT, Alexis BRIZARD, François BRIZARD, Patrick BRIZARD, Audrey CANEL, Jacqueline CHANTREUX, Audrey COHIN, Chrystèle COUDRAY, Christian DESCHAMPS, Xavier FÉVRIER, Delphine FORTIER, France GUIDAL, Stéphane HÉBERT, Bruno LANGEVIN, Yannick LEBEDEL, Michel LE GLAUNEC, Margot LEPRÉVOST, Stéphane MÉNARD, Christophe MÉSANGE, Rémy MESLIN, Patrick PAUVERT, Patrice RÉGLAIT, Nathalie ROUILLÉ, Aline SAMSON, Joël SAMSON, Odile SOURBIEU.

Absents excusés : Sandrine DUVALDESTIN ayant donné pouvoir à Christian BARBIER, Édith LEROY ayant donné pouvoir à France GUIDAL, Amélie LITHARD ayant donné pouvoir à Stéphane MÉNARD, Sylvie SALLES ayant donné pouvoir à Bruno LANGEVIN.

Absents : Audrey OTTONELLI, Nathalie RIBAULT, Mathieu ROUVRAIS.

Désignation du Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales : F. GUIDAL.

Sans aucune remarque des Conseillers, adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 10 décembre 2024.

DÉLIBÉRATIONS :

Débat d'Orientations Budgétaires :

Le Maire propose la tenue d'un DOB (Débat d'Orientations Budgétaires), bien que celui-ci ne soit obligatoire que pour les communes de plus de 3.500 habitants.

Le DOB permet d'informer le Conseil Municipal sur la situation économique et financière de la collectivité ainsi que de débattre des orientations budgétaires en vue de la préparation des budgets primitifs 2025.

Il constitue ainsi la première étape du cycle budgétaire annuel et doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il fait l'objet d'une délibération spécifique, suivie d'un vote de l'assemblée délibérante.

Contexte du Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 :

Le Déficit estimé par le Ministère de l'Economie pour l'année 2024 serait de 6,1 % pour 3% en vigueur dans l'Union Européenne. Après l'interruption de l'examen du projet de loi de finances du précédent gouvernement, il est actuellement difficile de présager des modalités qui seront adoptées pour le budget 2025 ainsi que sa date de mise en œuvre.

Après avoir évoqué les prévisions inflationnistes générales et nationales, il est rappelé que la croissance en France, pour sa part, n'a été que de + 1,3% en 2024 pour une prévision de + 1,1 % en 2025.

Dans le projet de loi de finances initial, il était prévu un effort global pour rétablir le déficit de l'Etat à 5%, d'ici la fin de 2025, avec baisse de 40Md€ de dépenses publiques et 20Md€ de recettes

supplémentaires et un effort réclamé aux collectivités locales de 5Md€, alors que la dette de ces mêmes collectivités est stable depuis 40 ans et ne représente que 8% de la dette publique. Il est d'ailleurs à rappeler que, contrairement à l'Etat, lesdites collectivités locales ne peuvent en aucun cas voter un budget en déséquilibre financier et financer leurs dépenses de fonctionnement par l'emprunt.

La loi spéciale déposée par le précédent gouvernement permet la reconduction des recettes au niveau de la loi de finances 2024, ainsi que leurs perceptions (prélèvements obligatoires), jusqu'au vote d'une nouvelle loi de finances pour 2025. Ainsi le montant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) destiné au bloc communal et aux départements sera donc versé par douzième sur la base de son montant de 2024, soit 27,2Md€.

Certaines ressources des collectivités territoriales ne dépendent pas de la loi de finances, comme le FCTVA (fonds de compensation pour la TVA), ainsi que les valeurs locatives cadastrales, qui seront, pour leur part, automatiquement réévaluées en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé établie par l'INSEE.

Par ailleurs, pour les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales (DETR, DSIL etc), le gouvernement démissionnaire a indiqué que les « crédits nécessaires à la couverture des engagements antérieurs seront mis à disposition dans le cadre des services votés » mais « les nouveaux engagements resteront subordonnés au vote de la loi de finances ». Pour les politiques de cohésion et d'aménagement du territoire (ruralité et quartiers prioritaires), ces projets feront l'objet d'un examen au cas par cas.

Pour les dotations d'Etat, il est présenté un tableau d'évolution depuis la création de la Commune de la Ferté-en-Ouche dont un montant global en 2024 de 925.929 € pour 898.492 € en 2023.

Réalisations Budgétaires 2024 :

Le Maire rappelle la volonté de la commune de dégager un autofinancement conséquent (hors lotissement de Villers-en-Ouche) pour permettre des investissements structurants et les grosses dépenses de fonctionnement, avec le soutien financier aux associations. Ainsi, côté recettes, il a été fait le choix de ne pas augmenter le taux des taxes locales directes et, pour les dépenses, la maîtrise, au même niveau qu'en 2023, des charges à caractère général, de personnel et de gestion courante.

Pour les recettes en impôts et taxes le montant est de 682.937,49 € en 2024 contre 664.310,33 € en 2023 et en dotations et participations, recettes de 1.182.429 € en 2024 contre 1.139.967,43 en 2023.

Pour les dépenses, les principales charges à caractère général s'élèvent à 478.558,68 € en 2024 (dépenses d'énergie en hausse) pour 438.920,19 en 2023, avec pour les charges de personnel, un montant de 487.647,29 € en 2024 pour 453.883,75 en 2023.

En rapport dépenses/recettes de fonctionnement par année, celui-ci est de + 448.898,01 pour 2024 (494.054,11 en 2023). À noter que le résultat de cette année comprend la vente de deux biens immobiliers.

Pour le personnel la masse salariale annuelle s'élève à 426.839,82 € (avec cotisations patronales) pour un ensemble de 11 agents, dont 8 à temps complet, 3 à temps non complet, 1 agent à temps partiel thérapeutique depuis mai 2024, et une durée moyenne de travail de 32 heures hebdomadaire.

Il est ensuite fait état des participations et adhésions de la Commune dans les différents Organismes du territoire comme le SIAPO (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Ouche) pour un montant d'adhésion de 17.428,29 € ou le Te61 (Territoire Énergie 61) pour un montant de 855,00 €.

Comme déjà évoqué précédemment, il est rappelé, qu'en dehors des travaux de l'atelier technique, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt pour l'ensemble des investissements et qu'en 2024 l'entretien du patrimoine de la collectivité avait été budgétisé à hauteur de 650.000 €.

Pour l'état de la dette, celle-ci représente, en 2025, une somme de 112.556,72 € d'annuité d'emprunt (intérêt et capital), soit un montant global en capital de 773.572,00 € au 1er janvier 2025, ce qui représente, par habitant, un montant de 255,98 €, avec une capacité de désendettement au 31.12.2024 de 2 ans.

Feuille de Route 2025 :

Le Maire propose de poursuivre les projets de maintenance des bâtiments communaux, qui imputent le budget de fonctionnement (entretien et amélioration), de préserver le soutien financier aux associations, et de maintenir les taxes locales, sous réserve de l'évolution des taux au niveau de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle (Foncier bâti : 38,35 %, Foncier non bâti : 17,75 %, Taxe d'habitation gelée à 5,24 %).

En investissement, il propose de mener à son terme la construction des locaux des Services Techniques, avec une réception envisagée en avril 2025 (850.000 €), puis la fourniture des équipements divers pour les futurs locaux (10.000 €).

Il présente, ensuite les différents dossiers, dont certains déjà engagés : conduite des eaux pluviales et aménagements du bourg, séquences 1 à 3 Ferté-Fresnel (540.000 € dossier en cours), voiries et réseaux divers pour l'ancienne école de Villers-en-Ouche (110.000 €, appel d'offres relancé), sécurisation de l'arrêt de bus de Couvains (64.000 € presque terminée), travaux dans le bâtiment de la Gendarmerie (50.000 € en attente de demandes de cette dernière), remise aux normes du « Renard se Marre » à Heugon (25.000 €, reste accessibilité sanitaires), informatique (15.000 €), géoréférencement (11.000 €, avec Te61, référencement points lumineux), autorisations de programmes (AP) et autorisations d'engagement (AE) (40.000 € ex dépenses imprévues).

À une demande de Mme Aline SAMSON, conseillère à la Mairie déléguée de Gauville, le Maire précise qu'actuellement il y a 3 à 4 appartements occupés sur 6 à la Gendarmerie.

Pour sa part, la Communauté des Communes des Pays de l'Aigle s'engage dans la poursuite de l'aménagement du bourg de la Ferté-Fresnel, pour les phases 1,2 et 3, la gestion par le service de l'urbanisme, en partenariat avec les services administratifs communaux, du PLUI et du Règlement Local de Publicité Intercommunal, ainsi que la mise en route des travaux de la Station d'Epuration de Glos-la-Ferrière dans le courant du 1er semestre 2025.

Le Maire précise que le budget primitif devrait être voté le mardi 11 mars 2025 à 20 h 30, avec le vote des comptes de gestion, comptes administratifs, affectation des résultats et budgets annexes. Pour le vote des taxes locales directes, des subventions aux associations et affaires courantes, il est retenu la date du 15 avril 2025.

Par ailleurs, le Maire précise que la préparation de ce budget fera l'objet d'une réunion préalable des maires et adjoints avec les membres de la commission des finances.

A une question de Bruno LANGEVIN, Maire délégué de la commune déléguée de Villers-en-Ouche, le Maire répond que dans le rapport dépenses/recettes de fonctionnement, la somme évoquée pour la vente de bâtiments correspond aux biens immobiliers de Villers-en-Ouche.

À ce sujet, il rappelle que sur la commune déléguée de Glos-la-Ferrière il y a toujours en vente l'ancienne cantine de l'école. M. Stéphane HEBERT, maire délégué de ladite commune précise qu'une visite a été effectuée dernièrement mais sans qu'aucune proposition financière n'ait été faite.

M. Patrick BRIZARD, conseiller municipal de la commune déléguée de Saint-Nicolas-des-Laitiers revient sur la capacité de désendettement de la commune par rapport au montant global du budget.

Le Maire lui répond que, si on consacrait l'ensemble des disponibilités financières de la commune, en dehors de tout projet structurant, il faudrait effectivement 2 ans de ressources pour rembourser ladite dette, ce qui représente une situation satisfaisante. Les chiffres du budget seront présentés lors de son vote le 11 mars 2025.

En 2025, le Maire propose également que l'on s'intéresse, par le biais d'un comité de pilotage, au devenir de l'emplacement de l'actuel bâtiment des services techniques, situé en centre bourg de la Ferté-Fresnel, afin d'étudier différentes possibilités, dont des emplacements de stationnement, qui font cruellement défaut pour l'activité économique du village.

Par ailleurs, après la construction d'un city stade sur la commune déléguée de Villers-en-Ouche, il sera proposé sa duplication sur la commune déléguée de Glos-la-Ferrière, avec une demande de DETR au 2ème semestre 2025, pour l'obtention d'une subvention en 2026.

Sans autre question, le Maire demande au Conseil de lui donner acte de cette présentation.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Ouverture Anticipée de Crédits d'Investissements :

Le Maire informe que selon l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé, au cas où le budget de ladite collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif de la collectivité territoriale soit en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il en est de même pour les dépenses d'investissement, jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de débuter l'exercice budgétaire 2025 avant le vote du budget primitif, il convient de procéder à une ouverture anticipée des crédits, telle que proposée :

Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles – Montant BP 2024 : 653.349,00, soit 25 % : 163.337,00.

Chapitre 204 – Subventions d'Equipement versées – Montant BP 2024 : 25.000,00, soit 25 % : 6.250,00.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Montant BP 2024 : 1.563.604,00, soit 25 % : 390.901,00

Chapitre 27 – Autres Immobilisations Financières – Montant BP 2024 : 384.401,00, soit 25 % : 96.100,50.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 et seront complétés, le cas échéant, à l'occasion de l'adoption de celui-ci.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Convention de Réalisation de Travaux sur le Domaine Public Départemental :

Le Maire propose au conseil de lui permettre de signer une convention avec le département de l'Orne afin que celui-ci puisse nous autoriser à réaliser des travaux sur le domaine public départemental concernant l'aménagement d'un arrêt de car sur la commune déléguée de Heugon, RD 663, avant l'intersection avec la voie communale « le buisson fleuri ».

Il a été préalablement remis au conseil le texte de la convention ainsi que les photos en situation.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Action Sociale – Cartes Cadeaux Pour les Agents Communaux :

Le Maire rappelle les principes de l'action sociale qui vise à améliorer les conditions de vie des Agents Publics et de leurs familles (restauration, logement, enfance, loisirs) ainsi qu'à les aider dans des situations difficiles.

Chaque assemblée délibérante doit déterminer le type d'action et le montant des dépenses sachant qu'il n'est pas imposé ni montant minimum ni contenu des prestations. La gestion de l'arbre de Noël figure parmi lesdites actions possibles et donc le Maire propose l'attribution de cartes cadeaux pour un montant maximal de 150,00 €, au prorata temporis, à l'attention des Agents de droit public et privé, avec une distribution en une fois, et sous condition de présence dans les effectifs au moment du vote de la délibération.

Le Maire précise que cela représente un montant de 1.448,00 €, et que cette action ne peut se faire, à l'heure actuelle, que sur délibération du Conseil.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Modification au Règlement du Lotissement Communal sur la Commune Déléguée de Villers-en-Ouche :

Le Maire donne la parole à M. Bruno LANGEVIN, Maire Délégué de la Commune déléguée de Villers-en-Ouche, qui expose que, suite à la création du lotissement du Tilleul, un règlement avait été établi, puis modifié le 17 septembre 2024.

Il est donc proposé de le réviser de nouveau afin de l'adapter aux principes du PLUI, entré en vigueur le 1er janvier 2025. Sur le document présenté au Conseil, il s'agit de corriger l'article 6 (implantation des constructions), l'article 8 (emprise au sol), l'article 10.1 (toitures) et l'article 10.3 (façades). Cet alignement sur le PLUI permettra ainsi que les constructions à venir sur ce lotissement répondent aux mêmes normes que d'autres projets qui pourraient advenir sur le territoire de la commune.

Une première vente sur ce lotissement est en attente de notre délibération.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Actualisation de la mission de maître d'œuvre du lotissement de Villers-en-Ouche :

Le Maire rappelle qu'en novembre 2020, la commune avait signé avec la société Agetho Conseils, un devis pour la mission de maitrise d'œuvre du projet de lotissement de la commune déléguée de Villers-en-Ouche.

Ce projet n'ayant finalement débuté que plusieurs années plus tard, la première situation de paiement présentée par Agetho Conseils faisait état d'une actualisation, dont les principes n'ont jamais été validé par une délibération du conseil municipal.

La dernière situation présentée a donc été rejetée au niveau du service de gestion comptable, du fait d'un dépassement du montant restant à exécuter au marché.

Compte tenu de la bonne fois de la société Agetho Conseils par l'application de l'index de construction, le Maire propose de valider la modification du prix unitaire initial de 14.000,00 € HT à 15.486,80 € HT, soit 18.584,16 € TTC.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Demande de Subvention DETR 2025 :

Le Maire rappelle que le projet de réhabilitation de l'ancienne école de Villers-en-ouche avec la réalisation de logements neufs par Logissia (ex-Sagim), envisagé il y a deux ans, avait été abandonné, faute d'offres à des prix équilibrés des entreprises consultées par rapport aux budgets définis.

Le projet a été relancé en décembre 2024, avec le souhait d'un aboutissement pour l'année 2025. Il a donc été décidé de solliciter, à nouveau, une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement des V.R.D, à la charge de la commune.

Le coût prévisionnel est évalué à 84.427,92 € HT, soit 101.313,50 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Etat (DETR) – Montant prévisionnel : 33.771,00 € - Taux 40 %

CDC des Pays de l'Aigle – Montant prévisionnel : 25.000,00 € - Taux 29,61 %

Fonds propres – Montant prévisionnel : 25.656,92 € - Taux : 30,39 %.

Ainsi, même si ce projet n'aboutit pas, nous aurons fait le nécessaire pour sa possible exécution.

Le Maire espère néanmoins que l'on puisse arriver à un résultat positif pour cette opération.

Accord du Conseil à l'unanimité.

INFORMATIONS :

Commune Déléguée de Monnai :

M. Stéphane MENARD, maire délégué de la commune déléguée de Monnai précise que le comité de pilotage, pour le projet de panneaux photovoltaïques, se réunira le 3 février 2025 à 10 h.

Effectifs Scolaires :

Mme Alexandra AUBRIL, conseillère déléguée à la commune déléguée de Couvains, revient sur sa participation à la commission scolaire avec la CDC des Pays de l'Aigle.

La dernière discussion a surtout porté sur la répartition des effectifs entre les différentes écoles et les différents niveaux d'élèves.

Le Maire précise que la répartition actuelle pourrait amener, dans trois ans, à la fermeture d'une classe à Gauville.

Mme Aline SAMSON, conseillère de la commune déléguée de Gauville, précise que les professeurs des écoles s'efforcent eux-mêmes d'équilibrer la répartition des élèves d'une école à l'autre, dans le but immédiat d'éviter la surcharge de certaines classes.

Il semble souhaitable de laisser les enfants de niveaux « maternelle » à St-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, particulièrement bien équipée pour cette classe d'âge, tout reste ouvert pour les autres niveaux.

Mme AUBRIL suggère de diviser les effectifs en provenance de la commune déléguée d'Anceins en deux groupes, au niveau de la maternelle, et de les répartir entre Villers-en-Ouche et la Ferté-Fresnel, afin de constituer des groupes d'élèves qui pourront se suivre tout le long de leur scolarité primaire.

De plus, se pose également la question de flécher les élèves relevant des niveaux CM1 et CM2 vers la commune de Gauville exclusivement, ou conserver le principe de scolarité au sein de la commune de Villers-en-Ouche tel qu'établi après la fermeture de l'école de Glos-la-Ferrière.

Une prochaine réunion, sur ce sujet, avec la CDC des Pays de l'Aigle, aura lieu le 3 févier 2025.

Commune Déléguée d'Heugon :

M. Yannick LEBEDEL, conseiller délégué à la commune déléguée d'Heugon, précise que la formation d'une cavité a été signalée par des promeneurs entre les petites Nicoles et la route de la Guiel. La CDC des Pays de l'Aigle est intervenue pour sécuriser la zone.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance, ce mardi 28 janvier 2025 à 21 h 50.

Vu pour être affiché le 4 février 2025, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, signé par le Maire pour le compte-rendu et l'affichage.

LA FERTÉ-EN-OUCHE, le 4 février 2025

La secrétaire de séance,

France GUIDAL

Les Décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.